

REPUBLIQUE FRANCAISE	Dossier n° PC0630032600005
Commune d'AMBERT	Date de dépôt : 24/02/2026 Complété le : 12/03/2026 Demandeur : DELEEGHER Sabine Pour : Construction d'une maison individuelle Adresse du terrain : Route du Monteix - 63600 AMBERT

ARRÊTÉ
Portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune d'AMBERT

Le Maire d'AMBERT,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11/03/2021 et modifié le 10/01/2024 ;

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 approuvée le 26/02/2026 ;

Vu le permis délivré le 19/03/2026 ;

Vu la demande de retrait déposée le 27/07/2026 ;

Vu l'arrêté du Maire n°AR2026-0110 en date du 09/04/2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe JACQUET, 2^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du cadre de vie et des villages ;

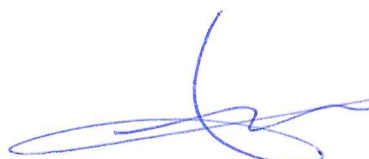
ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire **est RETIRE.**

AMBERT, le **- 5 AOÛT 2026**

Pour le Maire
L'adjoint délégué


Philippe JACQUET



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision :

- **dans le mois qui suit la date de sa notification** : il peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
- **dans les deux mois qui suivent sa notification** : à cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.